

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Pré-
fecture, n° 1, au 2°.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin,
rue Montmartre, n° 18.
Et chez MM. Lepelletier et Comp^{te},
rue Notre-Dame-des-Vic-
toires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
46 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 15 novembre.

Le juste-milieu s'est glorifié récemment des divisions qu'il a cru reconnaître dans le parti républicain. Il a évoqué la sanglante antithèse des Girondins et des Montagnards, afin que la crainte d'une lutte subversive lui ralliât la foule des hommes timides. Il y a long-temps que le juste-milieu ne se défend que comme pis-aller gouvernemental. Descendu plus bas que la restauration, il se contente de dire à la nation : Voyez dans quel dédale on vous jetterait, si l'ordre de choses était renversé.

C'est à nous qui avons planté notre bannière sur un terrain nouveau, de démontrer l'hypocrisie de ces terreurs ; de réduire à leur valeur réelle ces dissensions intestines sur lesquelles on a si complaisamment insisté. Il ne faut pas que notre parti se fractionne en métaphysiciens et en guillotineurs, laissant ainsi le domaine de l'activité raisonnable aux renégats qui font aujourd'hui du pouvoir leur affaire personnelle.

Lorsqu'une idée juste tombe dans les masses, elle y grandit. Révolutionnaire, si son développement est hostile aux prétentions de l'autorité, elle devient le pivot autour duquel s'accumulent les forces d'intelligence et de volonté. Le nombre marqué par la providence atteint, les résistances s'abaissent, l'idée est intronisée jusqu'à ce qu'une nouvelle plus avancée prenne sa place.

Mais le travail nécessaire à son triomphe a ses phases diverses. Pour aspirer au même but, tous n'ont pas le même langage. Une foi commune ne déracine les variétés individuelles, qu'à la condition d'aneantir la liberté d'examen ; et nous ne sommes plus aux temps où les hommes reçoivent toutes faites les opinions auxquelles ils dévouent leur énergie. Il est donc nécessaire et utile que le parti républicain ait ses nuances, que les esprits ardents se jettent en-dehors du mouvement actuel et fassent incursion dans l'avenir. Les populations ne se précipiteront point étourdiment sur leurs pas ; retenues par les sévères obligations de leurs intérêts matériels, elles les suivront lentement, mais sans s'arrêter un jour. Chaque progrès est peu saillant. Qu'on mesure l'espace parcouru depuis trois années, et qu'on nous dise si nos idées sont prêtes à mourir.

Il est vrai que parmi leurs défenseurs, on a vu de jeunes imaginations frappées de la grandeur de la Convention nationale, placer la France à l'ombre de son ombre ; c'était un anachronisme. Nous avons mis assez de gloire entre nous et l'Europe pour être respectés, malgré les humiliantes genoux de la diplomatie royale. D'autre part les vestiges de la féodalité sont en poussière ; la Convention n'est plus possible.

Ceux-là même le savent qui empruntent quelques-unes de ses traditions ; seulement ils les rattachent au culte des principes qui ont commencé la lutte et survécu à ses horribles nécessités. Ce fut l'égalité enseignée par la philosophie du dix-huitième siècle, qui s'égaya aux états-généraux avec le tiers, et se constitua au Jeu-de-Paume. L'égalité d'où venait-elle ? Sa plus haute origine n'est-elle pas dans la fraternité humaine que Jésus-Christ a prêchée ? Qui s'étonnera dès-lors de voir ces deux mots devenir l'enseigne de la révolution. Qui s'effrayerait de les retrouver encore aujourd'hui sur nos drapeaux, lorsque les jours d'orage sont passés ?

La fraternité civile vers laquelle nous marchons sera le dogme de la constitution future. Elle se manifestera par le respect de toute individualité, par la représentation exacte du plus mince intérêt. Annoncée au monde avec l'évangile, elle unissait les hommes dans les liens d'une commune charité, elle nivelait devant Dieu toute supériorité de naissance, de richesse, d'intelligence, et ne reconnaissait d'autre mérite que la moralité. Humanisée par le travail des âges, elle descendra dans l'état, et y enfantera un gouvernement pour lequel il n'y aura d'inégalités que celles de la vertu.

Maintenant par quelles armes le parti républicain demandait-il à réaliser cette utopie ? Fait-il un appel à la violence ? Veut-il apaiser les souffrances du pauvre par une générale et facile curée des riches ? A Dieu ne plaise ! Il a répété mille fois que tout changement brutal augmenterait le malaise actuel et retarderait les bienfaits de l'avenir. Il laisse au juste-milieu sa machine gouvernementale, son trône citoyen, son armée et ses budgets, et ne réclame qu'une libre discussion.

Certes, s'il avait le pouvoir, il ne se bornerait pas à des enseignements. Il toucherait aux faits, et peut-être l'application immédiate de quelques-unes de ses réformes produirait-elle d'immenses résultats. Peut-être s'emparerait-il du vaste mouvement qui remue les classes inférieures pour le féconder et l'assouplir. Peut-être essaierait-il l'affranchissement de l'industrie, et ne craindrait-il pas de faciliter l'émancipation des travailleurs en se faisant capitaliste. Peut-être trouverait-il le secret de gouverner sans l'énorme gaspillage d'argent dont la royauté citoyenne nous donne l'exemple. Mais comme cette royauté est debout, le parti républicain, tout en élaborant ses doctrines, a une mission

transitoire à remplir. C'est pourquoi il demande la presse, puissance fatale aux imprudens, puisqu'elle se tourne contre eux-mêmes, mais qui doit tôt ou tard amener la victoire de la raison.

A vrai dire, il n'y a pas de parti républicain, si par ce mot il faut entendre une coterie plus ou moins large avec ses mots d'ordre, son organisation disciplinée, ses initiations mystérieuses. Nous acceptons pour républicaine toute idée qui avance le progrès de l'espèce humaine, qui ajoute une richesse aux richesses de l'intelligence, qui brise les langes d'un ou de plusieurs de nos concitoyens. Nous serions prêts à seconder de nos efforts le gouvernement qui s'occuperait généreusement des intérêts populaires, sans nous inquiéter de l'homme qui le représenterait ; et nous ne pensons pas que cette franche profession de foi soit désavouée par aucun des organes républicains. Si nous faisons aux personnes une guerre systématique, comme on dit, c'est qu'elles agissent en vertu d'un principe que notre premier devoir est de détruire. Nous sommes de ceux qui ne veulent pas tuer les hommes mauvais, mais les fausses idées.

Ainsi à l'ombre de notre drapeau se rallient toutes les sectes politiques dont le but est plus élevé que la fortune d'un camarade ou le maintien d'une famille : toutes les sectes pour lesquelles la liberté de penser et d'écrire, le respect de la vie humaine, et la suprématie de la raison et de la vertu sont des conditions essentielles de gouvernement.

Tous ensemble nous travaillons à la même œuvre. Que le juste-milieu jette à travers ses calomnies, ses réquisitoires et ses coups-d'état, peu importe ; un jour viendra où la république sera embarrassée du zèle de ses valets à neuve livrée.

Jules F.

JURY POLITIQUE.

On lit dans le *Courrier de Lyon* d'aujourd'hui ce passage remarquable :

Le *Courrier de Lyon*, en reproduisant l'article très-bien pensé et très-sage du *Journal des Débats*, a fait, en partie, pressentir son opinion sur cette question importante. D'accord avec l'éloquent organe de l'ordre actuel sur la nécessité de donner à la société des garanties qu'elle n'a pas, et sur l'absurdité, c'est le mot selon nous, de la plupart des jugemens par les jurés en matière politique, nous différons d'avis sur d'autres points. Nous ne voyons pas bien la nécessité d'abandonner les accusés à la discrétion de la majorité absolue ; la proportion établie par la loi en vigueur suffirait peut-être si le jury pouvait ou osait être indépendant. *Que toute influence sur la composition du jury soit ôtée aux préfets, d'accord ; nous n'admettons pas de parité entre cette institution et les élections à la chambre sur lesquelles le gouvernement, dans l'intérêt de sa conservation, est bien en droit d'exercer quelque action s'il le peut*, pourvu qu'il se renferme strictement dans les limites d'une influence constitutionnelle. Mais s'il faut affranchir les jurés, en matière politique ou criminelle, de tout rapport avec les projets du pouvoir, il n'importe pas moins de les soustraire à la tyrannie de l'esprit de parti. Rendez-le indépendant des prélats, mais faites qu'il ne soit aussi d'un sentiment de peur fort naturel. Qui osera dire aujourd'hui que les jurés sont libres ? qui ne sait combien de fois ils ont été menacés ? qui ignore le but de la publication quotidienne de leurs noms ? Tous les citoyens sont-ils tenus d'être des héros, et d'envisager d'un œil ferme la chance presque certaine de s'attirer la haine et la vengeance possible des factions ? L'intervention du jury dans les procès politiques doit être non supprimée, mais modifiée ; il faut que cette modification ne soit ni dans l'intérêt exclusif de la société, ni dans l'intérêt exclusif de l'accusé, mais dans un intérêt composé des proportions égales de celui de l'un et de celui de l'autre. Il importe surtout qu'elle rende les jurés complètement indépendans et de l'influence du pouvoir et de celle de l'esprit de parti. Lorsque la chambre traitera ce grave sujet, et elle s'en occupera, nous développerons notre pensée sur la meilleure solution du problème, et quelles que soient les clameurs des deux oppositions républicaine et carliste, nous aurons le courage de notre opinion.

On se souvient peut-être d'une discussion qui s'établit il y a quelques mois entre le *Précurseur* et le *Courrier de Lyon* au sujet de la formation du jury. L'occasion de cette polémique était un reproche virulent adressé par l'organe du juste-milieu au parquet qui n'avait pas usé complètement de son droit de récusation dans quelques-uns des procès politiques jugés par la cour d'assises du Rhône.

L'opinion du *Courrier* était alors que le gouvernement devait user de toute son influence pour amener sur les bancs du jury ses amis dévoués à l'exclusion des hommes de toute autre nuance. Non-seulement le préfet devait agir dans ce but en se renfermant strictement dans les limites numériques que la loi impose à ses choix et exclure de la liste tout homme dont l'opinion n'aurait pas été acquise au pouvoir régnant, mais encore le ministère public devait récusar à l'audience tout juré qui ne lui semblait pas disposé à voter dans le sens de l'accusation. Nous reproduirions au besoin les articles du *Courrier*, si cette polémique n'avait pas pris dans le temps une étendue qui rendrait cette tâche difficile.

Nous nous appliquâmes à combattre cette monstrueuse doctrine avec toute l'énergie que nous inspirait une pensée improbe et violente, bien plus que dans notre intérêt de justiciables ordinaires du jury, puisque nous ne pouvions par nos raisonnemens, tout au plus qu'irriter le jury déjà formé par M. le préfet.

Nous devons maintenant nous applaudir de notre persistance à défendre la thèse du bon sens et de l'équité, car il nous est permis de compter le *Courrier de Lyon* lui-même, parmi les gens que nos raisonnemens ont pu convertir à notre avis. Aujourd'hui le *Courrier* demande que le jury soit affranchi de l'influence des préfets. Quand sa réclamation sera exaucée, il faudra qu'il fasse un pas de plus et qu'il réclame l'extension des bases du jury, aujourd'hui renfermée dans la classe exceptionnelle des électeurs. Alors il sera dans le droit commun et nous serons parfaitement d'accord.

Pour hâter l'instant de cette bonne harmonie entre le *Courrier* et nous, nous répéterons ce que nous avons déjà dit plusieurs fois, c'est que nous désapprouvons les menaces directes ou indirectes qui pourraient être faites au jury. Nous ne croyons pas du tout que la publication des noms des jurés soit capable d'effrayer aucun citoyen et de l'empêcher de faire son devoir. Mais si tel était le résultat de cette publicité nous blâmerions même nos amis d'y avoir recours.

Nous avons dit pourquoi.

C'est que les jurés qui siègent dans les procès politiques et qui condamnent ne vont point d'eux-mêmes réclamer cette mission de passion et de vengeance. Elle leur est imposée de vive force par l'autorité, et alors il est tout naturel qu'ils jugent suivant leur nature. Le devoir de la presse est non de s'en faire acquitter par des menaces, mais de les convaincre de l'équité, de la nécessité de la liberté d'écrire ; de leur prouver que leur opinion a eu ou aura besoin à son tour de cette liberté protectrice, et qu'enfin l'intérêt de tous les hommes de bonne foi est de laisser la discussion prendre une souveraine autorité dans la lutte politique, et remplacer les argumens de la force, la prison, les amendes, l'échafaud, l'émeute, l'assassinat. —

Si des hommes du juste-milieu absolaient par peur, ce seraient, à nos yeux, des hommes doublement lâches, et ce n'est pas nous qui provoquerions cette lâcheté.

Ce qu'il faut effrayer, ce sont les valets de cour qui intentent des procès pour gagner leur salaire. Ce qu'il faut réformer, c'est l'imparfaite institution du jury.

Telle a été et telle sera toujours notre opinion sur ce sujet ; nous n'avons jamais tenu un autre langage, et nous remercions le *Courrier* de nous avoir fourni l'occasion de le réitérer encore une fois.

Quand nous écartons toute idée de réaction et de vengeance, qu'on ne s' imagine pas toutefois que pour faire de la sentimentalité politique, nous renouons à des réparations légitimes qui viendront en leur temps.

Nous avons payé au fisc quelques milliers de francs, le parquet nous a enlevé quelques rames de journaux dans la propriété desquels nous rentrerons, très-certainement, avec des dommages-intérêts scrupuleusement articulés. Les gens qui nous indemniseront nous sont parfaitement connus, et savent bien eux-mêmes en quels termes la question est posée entre nous : c'est pourquoi ils ont pour le moins autant de haine contre nous que de zèle pour le service du roi Louis-Philippe.

Le *Journal du Commerce* de Lyon, dont nous avons annoncé la défection, nous déclarait l'autre jour, pour se dispenser de répondre, qu'il ne s'occupait pas de politique et qu'il se bornait modestement aux événemens de la localité.

Il paraît que le *Journal du Commerce* n'avait pas consulté les influences qui dirigent sa rédaction, lorsqu'il nous fit cette déclaration ; car voilà qu'aujourd'hui il sort des affaires de la localité pour transcrire avec éloges un assez plat article d'une feuille de Paris qui se distingue entre tous les autres organes du juste-milieu par sa violence niaise et ignorante, le *Conciliateur*. Le *Conciliateur* qui assure qu'il défend la royauté *gratuit* et qui, en ce cas, lui en donne pour son argent, est à notre avis bien au-delà, ou, pour mieux dire, bien au-dessous du *Journal de Paris* lui-même : c'est à cette estimable publication que le *Journal du Commerce* emprunte les conseils qu'il adresse aux ouvriers coalisés, ou plutôt les excitations qu'il adresse aux baionnettes du pouvoir contre les ouvriers.

Nous ne pensons pas que les idées (si idées il y a) du *Conciliateur* et du *Journal du Commerce* valaient la peine d'être discutées ; mais nous croyons devoir répéter encore, à cette occasion, que le *Journal du Commerce* travaille maintenant, d'une façon plus ou moins détournée, contre le parti patriote qui le compta long-temps au nombre de ses organes.

Un établissement d'un genre tout-à-fait nouveau vient d'être formé à Lyon. M^{lle} Chanson, ancienne institutrice, annonce par son prospectus qu'elle ouvrira, le 18 novembre, rue des Maronniers, n. 8, un athénée de demoiselles. Les langues vivantes, l'histoire et les sciences, la peinture et la musique y seront enseignées par nos meilleurs professeurs. Outre l'émulation que la réunion des jeunes élèves ne peut manquer d'exciter, ce mode d'éducation offre le précieux

avantage du bon marché. Nous nous servons à dessein de ce terme qui n'a rien de déplacé. Pour beaucoup de parents, les sacrifices sont onéreux, et c'est leur rendre un service que de les alléger.

Nous ne doutons pas que les pères de famille ne répondent à cet appel. La jeunesse des femmes destinées à être nos compagnes et nos amies, est trop souvent confiée à des mains malhabiles. On les laisse se développer sans beaucoup s'inquiéter de la culture de leur intelligence. Les pensionnats rompent les traditions de famille, et compensent rarement ce grave inconvénient par une solide instruction. Les mères sentent le prix d'un établissement qui leur permettra, tout en conservant leurs filles auprès d'elles, de les initier à toutes les connaissances qui ornent et forment l'esprit.

Nous publions l'article suivant, bien qu'il renferme des idées évidemment passionnées. Mais l'exagération se reconnaît facilement, et ne doit point faire rejeter quelques vues d'une incontestable justesse. — Nous le donnons comme un renseignement plutôt que comme l'expression de nos propres opinions.

PONTS-ET-CHAUSSEES

Au moment où tous les journaux parlent des projets de chemins de fer que font MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées ?

Il est fort étonnant que de tous les gouvernements qui, depuis quarante ans se sont succédé en France, aucun n'ait pensé à réformer les vices d'un corps qui, par son inamovibilité est devenu d'une tyrannie et d'un despotisme sans égal envers ses subordonnés et les personnes liées d'affaires avec le gouvernement.

On sait que nul ne peut être ingénieur des ponts-et-chaussées s'il ne sort de l'école polytechnique ; quel abus et quel privilège ! Un conscrit, partant le sac sur le dos, peut devenir maréchal de France ! regretterait-on moins le sang de nos soldats que la perte de quelques truilles de mortier ?

Les agents de MM. les ingénieurs qui, d'après le règlement, ne sont tenus qu'à savoir lire, écrire et porter une mire, sont obligés aujourd'hui pour être admis par ceux-ci de savoir eux-mêmes exécuter les projets dont les ingénieurs sont chargés. Aussi nous met-on tous les jours sous les yeux des plans portant la formule banale : *fait et dressé par M. l'ingénieur.....*, tandis que tout est dû aux soins des malheureux subalternes.

Il conviendrait donc afin d'encourager ces jeunes gens, de leur permettre de subir l'examen concurrentiel avec les élèves de l'école polytechnique ; de cette manière, il existerait toujours une grande émulation dans le corps des ponts-et-chaussées, et l'ingénieur craindrait de se voir devancer par son subordonné, tandis qu'aujourd'hui, une fois nommé, il néglige complètement ses études et son travail ; nous en avons des preuves bien positives dans l'écroulement des deux ponts suspendus qui avaient été élevés à Paris par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées ; il y a donc eu ici incurie ou incapacité.

Au surplus, l'esprit d'association qui commence à régner en France, nous démontre que dorénavant tous les grands travaux seront exécutés par des compagnies. Le gouvernement comprendra, sans doute, qu'il est inutile de conserver un corps si onéreux qui, désormais, doit se borner à faire *casser et repandre des cailloux sur les routes*. On remarquera que tous les travaux faits par le gouvernement et dirigés par ces messieurs, reviennent à trente et quarante p. 100 de frais de conduite ; et il ne faut pas s'étonner du peu de travail que l'on fait, et des sommes énormes qui sont dépensées.

La dernière session des chambres, croyant favoriser les compagnies exécutantes, a voté 500,000 fr. pour faire étudier la direction des chemins de fer, par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées. Comment les chambres ont-elles pu s'abuser ainsi ? Ont-elles pensé que les compagnies avaient assez peu de sens pour ignorer les localités convenables à l'établissement des chemins de fer ? Pour une compagnie, il ne s'agit pas seulement de dire : On peut passer ici ou par là, et la dépense sera d'environ tant ; pour elle, c'est la moindre affaire, il s'agit de connaître parfaitement le tonnage des marchandises transportées annuellement d'une localité à l'autre, de s'assurer si à l'avenir, ce tonnage doit croître ou diminuer, et savoir enfin si l'établissement peut produire un dividende suffisant pour les actionnaires. Voilà ce dont MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées ne s'occupent pas le moins du monde.

Comment font-ils les projets de chemin de fer que le gouvernement leur demande aujourd'hui ?

D'abord, ce qui est indispensable, pour leur agrément, ils font un voyage en Angleterre, et à leur retour ils se procurent les plans du cadastre, sur lesquels ils appliquent bien ou mal une ligne de direction.

Il faut convenir que les compagnies seront très-avancées lorsqu'on les gratifiera de plans si exacts ! Si les chambres avaient l'intention de favoriser les compagnies, elles devaient donner, à titre d'encouragement, la somme qu'elles ont votée à la première compagnie qui se serait présentée pour l'exécution d'un chemin de fer à long parcours, de Paris à Lyon, par exemple. De cette manière la somme versée par l'état aurait été utile à l'industrie et n'aurait pas servi aux menus plaisirs de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées.

CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par M^{lle} Aline Bertrand, samedi 16 novembre, à huit heures du soir, dans la Salle de la Bourse, Palais Saint-Pierre.

PROGRAMME. — Première partie.
1^{re} Quatuor de Beethoven.
2^{de} Duo du Philèas, de l'Auber, chanté par M^{lle} Tilly et Forgas.
3^{de} Introduction et variations sur un thème de Haydn, composées et exécutées par M^{lle} Bertrand.

4^{de} Invocation de Bertram, de Robert-le-Diable, de Meyer-Beer, chantée par M. Gustave Blès.

5^{de} Air chanté par M^{lle} Gordoni.

6^{de} Deux romances chantées par M. Tilly.

Seconde partie.

7^{de} Trio de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par MM. Tilly, Gustave Blès et Forgas.

8^{de} Air de la Dame du Lac, de Rossini, chanté par M^{lle} Vadé-Bibre.

9^{de} Duo de Lafond, exécuté par M^{lle} Bertrand et M. Baumann.

10^{de} Deux romances, dont une avec accompagnement de piano et de cor anglais, exécuté par M. Donjon, et chantées par M^{lle} Vadé-Bibre.

11^{de} Fantaisie sur la cavatine de la Norma de Bellini, et la barcarole de Donizetti, composée et exécutée par M^{lle} Bertrand. M. Mansuis tiendra le piano.

Brix du billet : 3 francs.

Chez les marchands de musique, et chez le concierge du Palais Saint-Pierre.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 13 novembre.

Les lettres qui nous sont parvenues du Midi ne nous apprennent aucun fait nouveau, elles confirment purement et simplement des faits déjà connus.

Le bruit s'était accrédité que Saarsfield s'avancait à la tête d'un corps de troupes considérable vers la Biscaye. Aujourd'hui les troupes qui sont enfermées dans Saint-Sébastien ne comptent plus guère sur sa prochaine arrivée, et le découragement les a gagnées. A ce découragement vient encore se joindre le mécontentement profond qu'excite chez les hommes les plus dévoués à la cause libérale, le maintien au ministère de MM. Zéa et Cruz, et qui se manifeste hautement au sein même des troupes de la reine.

Il est certain qu'une situation pareille ne peut long-temps durer : dans quelques jours sans doute nous saurons à quoi nous en tenir.

Les bruits d'intervention qui d'abord avaient été assez généralement considérés comme fondés trouvent aujourd'hui des incrédules.

Hier un homme politique de beaucoup d'esprit devant qui on discutait la question de savoir si le gouvernement français interviendrait ou non, répondit comme cet anglais à qui l'on demandait si le protecteur était mort ou vivant : « Je ne crois ni l'un ni l'autre. » Et le fait est que jusqu'ici le gouvernement n'en sait du moins pas plus que le public. Il attend le mot d'ordre des chancelleries étrangères.

— Le choléra s'est déclaré à Liège et dans les communes de Herstal et de Vaux-sous-Chevremont. Déjà un nombre assez considérable de personnes a succombé à cette épidémie.

— Malgré l'opposition, malgré la presse, malgré les chambres qui ont décidé qu'il ne serait plus alloué de fonds pour les évêchés créés par le concordat de 1805 à mesure qu'ils viendraient à vaquer, le ministère n'a pas voulu en avoir le démenti, et une ordonnance insérée au *Bulletin des lois* ouvre au ministre des cultes un crédit supplémentaire de 35,000 francs pour frais d'établissement d'évêques pendant l'année 1833.

Parmi ces évêchés nouveaux il s'en trouve précisément de ceux que la chambre a prétendu supprimer. Il faut que le ministère soit *furieusement* sûr de sa majorité pour oser ainsi se mettre en opposition avec des lois positivement votées.

— La *Quotidienne* a été saisie hier pour une lettre datée de Prague, et qui donne des détails sur la famille exilée. La chose n'en valait pas vraiment la peine.

Une protestation de M. de Kergorlay contre le serment exigé des électeurs a servi aussi de motif à cette saisie. M. de Kergorlay est compris dans la poursuite intentée à la *Quotidienne*.

— Bon nombre de maîtres tailleurs se sont réunis hier soir rue de Grenelle, les ouvriers étaient représentés à cette séance par les membres de leur comité. La pétition dont nous vous avons déjà parlé, a été de nouveau corroborée de plusieurs signatures. Quelques maîtres ont quitté l'assemblée sans attendre la fin de la séance, cependant on espère que des mesures de conciliation seront adoptées, par la majorité. Une commission s'occupe en ce moment de rédiger un projet d'association entre les maîtres et les ouvriers.

— La rentrée de la cour royale de Colmar a eu lieu le 7 de ce mois. Le bâtonnier de l'ordre des avocats a remis au président et au procureur-général une délibération de l'ordre, à laquelle avaient pris part 21 membres du barreau, portant refus formel de serment.

Le procureur-général a requis le serment. Le bâtonnier a déclaré s'en référer à la délibération prise la veille ; les avocats se sont retirés, ce dont il a été dressé procès-verbal pour être ultérieurement statué, ainsi qu'il appartiendra. Le refus des avocats est fondé sur ce que le renouvellement annuel du serment n'est qu'une formalité dérisoire et sans valeur.

— Le comte d'Espagne que Ferdinand avait exilé en France a été arrêté mardi 5 novembre aux environs de Toulouse et le lendemain il est parti pour Tours escorté par des gendarmes.

M. Barantes, réfugié espagnol, habitant à Bordeaux, vient de recevoir du général Castagnon l'autorisation d'entrer en Espagne pour défendre les droits de la jeune reine. Il est autorisé à emmener avec lui les réfugiés qui voudraient prendre parti pour Isabelle, pourvu qu'ils ne soient pas compris dans les exceptions de l'article 6 du décret d'amnistie.

— Plusieurs compagnies du 43^e de ligne qui étaient cantonnées sur la frontière sont rentrées à Bayonne. Elles ont été remplacées à la frontière par le 4^e léger.

— Le troisième collège d'arrondissement électoral du département du Haut-Rhin, est convoqué à Colmar pour élire un député en remplacement de M. André, nommé président de cour royale.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance dont les dispositions ont pour but d'assurer la mise en bon état et la conservation des armes de guerre de la garde nationale.

Dans chaque commune un service spécial sera organisé dans ce but. Ce service déjà attribué aux capitaines d'armement dans les légions, sera confié à un officier pour chaque bataillon ou escadron de chaque garde communale composée de plusieurs compagnies et divisions non réunies en un bataillon ; et à un officier ou sous-officier dans chaque compagnie et subdivision des compagnies ou des cadres.

Les surveillants de l'armement dans les bataillons, compagnies et subdivisions, seront désignés par le préfet ou sous-préfet sur la proposition du maire. Ils pourront être dispensés du service ordinaire de la garde nationale.

Chaque trimestre, les surveillants feront une inspection des armes, et adresseront au maire de la commune leur rapport sur les dégradations qu'elles auraient subies. Les armes déposées aux mairies seront également visitées chaque trimestre par les officiers ou sous-officiers d'armement. Des vérifications spéciales seront en outre faites par des officiers retirés du service actif qui seront pour ces services salariés par l'état. A la fin de chaque année, ils dresseront un état de leurs opérations qui sera envoyé au ministre de l'intérieur.

Les revues pour les inspections d'armes sont obligatoires : ceux qui ne s'y rendraient pas seraient passibles des peines disciplinaires ; ceux qui en seraient valablement empêchés, devront y faire représenter leurs armes. Les armes mal entretenues ou dégradées seront retirées des mains de la garde nationale, mises en état à la diligence de l'autorité municipale qui poursuivra par les voies de droit le remboursement du coût des réparations.

En cas de décès d'un garde national ou de saisie immobilière, les maire et surveillants de l'armement devront faire la revendication des armes de la garde nationale décédée ou dont les meubles auraient été saisis. Les communes sont collectivement responsables des armes confiées aux gardes nationaux.

En cas de dissolution, il sera dressé un procès-verbal constatant l'état de chaque arme, et l'administration des domaines fera poursuivre contre la commune le recouvrement des sommes dues pour pertes d'armes ou réparations.

Les dispositions de l'ordonnance ci-dessus ne s'appliquent point à la garde nationale de la Seine dont une ordonnance spéciale réglera le mode de surveillance de l'armement.

A la suite de cette ordonnance, le *Moniteur* publie le tarif du prix des armes de guerre ainsi conçu :

Fusil avec sa baïonnette, 34 fr. ; mousqueton *id.*, 33 fr. ; mousqueton de cavalerie, 23 fr. ; pistolet, 17 fr. ; sabre d'infanterie, 8 fr. 44 c. ; *id.* d'artillerie, 10 fr. 65 c. ; *id.* de cavalerie légère, 21 fr. 80 c. ; épée de sous-officiers d'artillerie, 15 fr. 80 c. ; lance trempée, 10 fr. ; baïonnette, 4 fr.

Si nos souvenirs ne nous trompent pas, le prix d'un fusil avec sa baïonnette était, en 1814, de 30 fr. Depuis cette époque la fabrication des fusils s'est perfectionnée ; elle se fait avec une grande économie de temps, de matières premières et de forces. Ainsi la plaine estampée ne dépense ni autant de fer ni autant de houille que la platine forgée ; de plus, elle exige beaucoup moins de temps et a fait abaisser le prix du montage de la platine de 3 fr. 60 c. à 2 fr., ou 2 fr. 45 c. Pour trouver la raison de l'augmentation de 4 fr. sur le prix d'un fusil, nous sommes obligés de nous livrer à des soupçons peu honorables pour l'administration, ou d'attribuer cette augmentation à l'enclenchement du fer ; c'est en effet cette dernière raison qui nous paraît la meilleure : nouveau motif pour modifier les tarifs.

Si la France fabrique annuellement deux cent mille fusils, c'est 800 mille francs que les tarifs lui font perdre ; c'est peu de chose. Mais si l'on applique le même raisonnement aux trois cent mille charues et aux autres instruments aratoires qui fonctionnent en France et consomment plusieurs centaines de millions de kilogrammes de fer, on est épouvanté des résultats de cette augmentation factice d'une matière première dont le bon marché est la condition indispensable de la richesse du pays.

— Un joaillier de Paris vient de vendre une canne de jonc à tête ciselée en or, du prix de 4,300 fr. ; il entre, dit-on, dans ce bijou, pour plus de 1,800 fr. de main-d'œuvre.

— M. Thiers n'est point parti hier pour Rouen, comme un journal l'a annoncé. Le ministre était encore à Paris cet après-midi ; il doit partir ce soir seulement. Il se dirige d'abord sur le Haras-du-Pin, de là il va à Honfleur, au Havre, à Rouen et à Elbeuf. D'après l'itinéraire tracé, il ne conchera dans aucune de ces villes et sera de retour à Paris lundi ou mardi au plus tard.

Quoique M. Thiers soit bien et dûment marié depuis plusieurs jours, sa jeune femme n'habite encore qu'incognito l'hôtel du ministère, où elle n'a encore vu personne ; et un huissier disait hier en parlant du ministre, d'un air un peu piqué : il est avec une dame que nous croyons être sa femme, mais sans le savoir positivement.

Il est vrai que le père et le frère de M. Thiers n'ont point assisté à son mariage, et que le ministre tenait beaucoup à leur absence. Ils étaient déjà en route d'Aix pour Paris, et arrivés jusqu'à Lyon, quand un député a été prié d'obtenir à tout prix qu'ils retournassent sur leurs pas ; leurs logements étaient retenus dans un hôtel de la rue Dauphine, à Paris, mais assez soudainement ils ont redescendu le Rhône, sous prétexte d'aller rechercher des papiers qu'ils avaient oubliés dans la ville natale de M. Thiers et ils ne sont pas revenus.

Au surplus, M. Thiers est assez honteux vis-à-vis de certaines personnes, de l'union au moins mal appareillée pour l'âge, qu'il vient de contracter. Il a su qu'un assez haut personnage, a dit après avoir signé au contrat : Je le savais bien impudent, mais pas au point de prendre une femme de quinze ans ; et pour retourner le mot, il a dit à ceux de ses amis qu'il rencontre, ne me trouvez-vous pas bien *audacieux*, de m'être marié. On assure que plus d'une personne lui a répondu *oui*.

— L'*Europe Littéraire* vient, dit-on, d'être vendue. On assure qu'elle a été acquise par M. de Genoude. Si le fait est vrai, il y a lieu de croire que les royalistes de la *Gazette* veulent créer une concurrence au journal la *Mode*, qui voyage tout-à-fait dans les eaux des royalistes de la *Quotidienne*.

— Au nombre des *fashions* importées d'Angleterre et que les journaux de mode ont jusqu'à présent oublié de signaler, je vous citerai l'usage qui s'introduit de ne plus envoyer d'invitations à dîner qu'accompagnées d'une tête de lettre gravée représentant un emblème gastronomique, qui est le plus souvent le plat délicat du repas proposé. On place en regard l'indication de l'heure précise de la réunion.

— La bourse est revenue aujourd'hui de sa terreur. Le cours ouvert 73 f. 90 c. est allé continuellement en haussant jusqu'à 74 f. 75 c. et cependant aucune nouvelle bien intéressante n'était répandue.

On disait que le curé Merino avait été tué et que Saarsfield était entré à Bilbao et qu'il avait même poussé plus loin ses progrès. Mais on disait toutes ces choses assez vaguement et même assez contradictoirement. On n'a plus parlé de l'intervention.

Cours du 3 p. 100 à 74, à 74 f. 75 c. à 80 c.

Nouvelles.

Le Peuple Souverain a été acquitté par la cour d'assises d'Aix sur les deux procès intentés à ses numéros 4 et 33. Nous croyons pouvoir affirmer que sur le numéro 33, poursuivi pour avoir qualifié l'établissement du 7 août d'usurpation, le verdict du jury a été rendu à l'unanimité.

(Peuple Souverain.)

— Les accidents sur le chemin de fer se multiplient d'une manière vraiment effrayante.

Lundi, le nommé Petit, de Lyon, fabricant de métiers à la Jacquard, est tombé sous les roues des diligences, près de Givors; ayant eu la jambe broyée, il a été amputé par les médecins de cette ville; mais il a succombé quelques instants après l'opération.

Petit avait voulu monter dans l'un des cadres, au moment où ceux-ci étaient déjà en mouvement. Ayant manqué le marche-pied, il a eu la jambe engagée sous une roue. Il a été sans doute victime de son imprudence; mais une bonne confection des voitures rendrait ces accidents impossibles, si l'administration forçait la compagnie Seguin à prendre des mesures à cet égard.

Il n'est pas encore survenu le plus léger accident sur le chemin de fer de St-Etienne à Roanne, et l'on sait que les diligences vont avec plus de rapidité sur cette route que sur la route de Lyon. Mais là les roues sont en dedans du corps de la voiture; les marche-pieds sont très-avancés, et les roues sont en outre recouvertes par une espèce d'avant-train. Ainsi, lors même qu'un voyageur serait assez malade pour se jeter au-devant de la diligence, il serait repoussé par cet avant-train, et échapperait à tout malheur.

— Samedi dernier, des wagons de charbon se sont heurtés et pilés sous la percée de Terre-Noire. Le départ de la diligence en a été retardé de deux heures.

La compagnie du chemin de fer prend les plus grands soins pour dérober au public la connaissance de ces accidents. Défenses sévères sont faites aux conducteurs ou employés d'en parler. Il nous semble que l'autorité devrait exiger d'elle les déclarations prescrites pour les accidents qui arrivent dans les mines. Espérons que le règlement dont s'occupe l'administration contiendra des mesures à ce sujet, ainsi qu'a bien d'autres, et que cesseront ainsi les plaintes nombreuses qui s'élevaient.

Il y a une quinzaine de jours qu'un wagon, vide heureusement, partit seul d'Izieu, près Saint-Chamond, et parcourut avec une extrême vitesse la distance jusqu'à Rive-de-Gier. Il était nuit, c'était le moment de l'arrivée des convois de Lyon à St-Chamond. Par bonheur le wagon errant était sur une autre voie.

(Mercure Séguisien.)

— Dimanche dernier, un ouvrier ferblantier, résidant à St-Chamond, a été trouvé pendu à l'une des solives d'une maison en construction dans la commune d'Izieu. On attribue ce suicide à l'état de maladie et d'indigence dans lequel se trouvait ce malheureux jeune homme.

(Idem.)

— M. le maréchal-de camp Valdec-Boudinon est remplacé dans le commandement du département de la Loire par M. le général Lapointe.

(Idem.)

— Le nommé Dutoir fils, maréchal-ferrant, élève de l'école vétérinaire de Toulouse, demeurant à Lectoure, chez son père, ayant été arrêté par la gendarmerie en vertu d'un mandat d'amener de M. le juge-d'instruction près le tribunal de Toulouse, parvint d'abord à s'échapper; mais, saisi de nouveau, il tira subitement de sa poche son bistouri et s'ouvrit l'artère carotide. Deux minutes après il était mort.

(Journal de Toulouse.)

— Une tentative d'évasion assez singulière vient d'avoir lieu dans les prisons de Périgueux. A onze heures, les condamnés avaient été réunis, comme à l'ordinaire, dans la chapelle de la prison, pour entendre le service divin. Deux d'entre eux, les nommés Salac (Jean), condamné à huit ans de travaux forcés le 19 octobre dernier, et Bellingard (Jean), condamné à six mois de prison par le tribunal correctionnel de Nontron, parvinrent à se cacher pendant la messe, et restèrent seuls dans la chapelle. Aussitôt ils escaladèrent les murs, réussirent à soulever deux planches du plafond, pénétrèrent dans le grenier situé au-dessus de la chapelle, passèrent au travers des barreaux du petit clocher, et se laissèrent glisser à l'aide d'une corde, sur le toit de la maison de M. Devaux, greffier au parquet de M. le procureur du roi. Cette évasion avait lieu à deux heures de l'après-midi, et son audace même en aurait pu assurer le succès, si l'absence des deux prisonniers n'avait été promptement signalée. Salac fut arrêté dans la maison de M. Devaux, qu'il n'avait encore pu quitter, et Bellingard en face l'auvergne de M. Bordas, sur la route de Paris. Ils ont été immédiatement reconduits en prisons, où ils sont surveillés plus sévèrement que jamais.

— Le premier article, ou du moins l'article principal de l'acte de la confédération italique dont on parle depuis quelques temps, consisterait à ne former de troupes des états de l'Italie qu'une seule armée sous le même commandement en chef, et l'Autriche s'arrangerait de manière à le fournir.

Nous ignorons si cette stipulation a reçu toutes les ratifications voulues; mais elle obtient déjà une sorte d'exécution. On nous écrit de Bologne, le 1^{er} novembre, que les troupes de la garnison de cette ville, Autrichiens, Suisses et pontificaux, manœuvrent continuellement ensemble, font des exercices à feu et autres, et que le général Radetzki, commandant en chef de l'armée autrichienne en Italie, est arrivé dans cette ville où il a passé en revue toutes les troupes.

(Journal du Commerce de Paris.)

— Lorsque l'année passée il y eut à Modène une exécution de mort, on avait habillé le bourreau des trois couleurs. On nous écrit que dernièrement on a observé la même chose dans une ville des états pontificaux, où on guillotina deux individus condamnés pour assassinat.

— Un édit du 25 octobre du tribunal criminel de Milan ordonne à M. Charles Dembowsky de se présenter entre 60 jours pour rendre raison du *délit de duel* commis le 14 mars dans le voisinage de Milan, avec meurtre de son adversaire le comte Rangeo Grisoni, officier au service de l'Autriche, et MM. Majoni, Resta et comte Belgioso, pour complicité, comme assistants de Dembowsky dans ce duel: s'ils ne se présentent, ils seront déclarés coupables et condamnés comme tels.

Ce duel dont les journaux ont parlé dans le temps avait eu lieu pour cause politique.

Les quatre personnes compromises sont réfugiées à l'étranger.

— Les émigrations du royaume lombardo-vénitien s'accroissent d'une manière extraordinaire. Tous les jours la Gazette de Milan publie des décrets contre des personnes de

tout âge, de toute condition, qui sont sorties sans passeports et sans permission du gouvernement, leur intimant l'ordre de rentrer, sous peine de condamnation. Dans les derniers numéros seulement il y en a 8 ou 10.

— On assure que Nourrit s'est positivement refusé à chanter les couplets de M. Dupaty, au dernier bal de l'Opéra.

— Il est d'usage, quand on se marie, de proportionner les cadeaux à la fortune du futur; celle de M. Thiers, d'après cet usage, doit être fort considérable; car toutes les personnes qui ont vu la corbeille offerte à Mlle Dosne affirment qu'il y avait pour au moins 200,000 f. de bijoux. S'il a économisé cette somme en un an sur son traitement qui n'est que de 100,000 fr. il est le plus habile des ministres; nous doutons cependant qu'on lui confie jamais l'administration de la liste civile.

(Un Journal.)

TRIBUNAUX.

ESPAGNE.

Sur la route de Barcelonne à Valence se trouve un passage connu sous le nom de *col de Balaguer*. Renserré entre la mer et une chaîne de collines, le chemin est presque constamment commandé par des rochers escarpés. En un endroit il fait le coude, et quelques énormes pierres détachées du roc, quelques larges crevasses, peuvent servir à cacher des malfaiteurs. Cette place est fameuse par de nombreux assassinats, et six croix plantées à des distances très-rapprochées, annoncent au voyageur que des chrétiens, surpris en cet endroit par la mort sans avoir reçu le saint viatique, n'ont point été ensevelis en terre sainte.

Tous ces meurtres ont été accompagnés des mêmes circonstances remarquables par leur singularité. La première victime qui ait succombé dans ce redoutable défilé, était un riche négociant. Au mois de mars 1828, il se rendait de Lerida à Tortose. Quelques affaires l'avaient forcé à se dérouter de la route directe; il cheminait seul sur sa mule. Un frère quêtneur le trouva le matin au bord du chemin, baigné dans son sang. Un coup de feu l'avait frappé au front, presque entre les deux yeux. On avait pris son argent, ses bijoux; mais l'assassin avait dédaigné ses autres effets. Sa mule paissait tranquillement à quelques pas, et sa valise n'avait point été emportée. On remarqua, non sans étonnement, qu'une croix de bois, grossièrement façonnée, avait été placée entre les bras du mort.

La justice se transporta sur les lieux, mais elle ne put découvrir nul indice qui la mît sur la trace du coupable. Cinq assassinats semblables furent successivement commis au même endroit, et les victimes furent toutes frappées avec la même précision, d'un seul coup qui dut à l'instant leur enlever la vie. Chaque fois une croix de bois fut trouvée près d'elles.

Tous ces crimes eurent lieu à des époques très-rapprochées: la fête de Saint-Hilaire de la même année (23 octobre 1828), don Sébastien Aravedra, qui venait de vendre à Barcelonne des laines de Ségovie, fut assassiné sur cette route, lorsqu'il se rendait à Murcie pour surveiller la culture de ses oliviers.

Le dimanche de Quasimodo 1829, don Juan-Andras Escoriosa, après avoir livré à Tarragone une cargaison de fusils, allait pour son négoce à Tortose, lorsqu'il fut frappé au même endroit.

Le 24 février 1830, Zoanhofer, marchand colporteur, après avoir parcouru la Navarre et une partie de la Catalogne, venait prendre à Tortose une barque pour remonter l'Ebre. Il succomba de la même manière.

Huit jours avant la fête des morts de la même année, don Antonio Paquito Dirba, chasseur et contrebandier, qui le matin même avait aux environs de Balaguer facilité l'introduction frauduleuse d'une cargaison de tabac français, fut assassiné sans pouvoir se défendre, quoiqu'il eût sur l'épaule son fusil, que l'on a trouvé chargé.

Le 14 janvier 1831, Nervas-y-Alaves venait prendre à Tortose livraison d'une partie de suc de réglisse de Catalogne. Il est le dernier des malheureux voyageurs qui ont été tués en ce passage. Dieu veuille avoir leur âme...

Ces rochers, depuis ce temps, étaient devenus fameux; ils étaient redoutés non seulement par les voyageurs, mais aussi par tous les habitants des environs. Quelques païres racontaient qu'en menant leurs chèvres de ce côté, ils avaient trouvé sur la tombe des étrangers des fleurs blanches déposées par une main inconnue; ils assuraient même avoir aperçu le soir une ombre d'une taille élevée se prosternant auprès des croix: mais chaque fois qu'ils avaient tenté de s'approcher, elle s'était évanouie tout-à-coup. Ils croyaient aussi avoir entendu de lugubres gémissements s'échapper du pied de la colline. Une terreur religieuse entourait ce lieu. Bien hardi qui eût osé y passer sans une fois le soleil couché!

Rien n'avait pu désigner le coupable à la justice. La voix publique avait à la vérité fait planer les soupçons sur Venceslas Uriarte, étranger par sa naissance à la province de Catalogne. On ne connaissait pas sa vie antérieure; on présumait seulement qu'avant la révolution de 1822, il avait été *alcayde* (geôlier) dans quelque prison du Saint-Office. Il avait aussi servi dans l'armée de la Foi. Depuis quelques années il était venu s'établir aux environs de Tortose. On ne lui connaissait aucun moyen d'existence: cependant il passait pour méchant et vindicatif. On rapportait de lui des propos d'une telle nature, qu'ils le faisaient croire capable des plus grands crimes.

On lui demandait un jour comment un tireur aussi adroit que lui pouvait ne pas aimer la chasse. « Non, répondit-il, il faut courir » pour trouver un lièvre; après l'avoir tiré il faut souvent courir » pour le vendre. Il vaut mieux attendre un homme; il vient de » même, et quand on l'a tué, on n'a que la peine de fouiller dans » sa besace. (En sus jalfarés.) »

Une autre fois, il s'était emporté contre Antonio Paquito Dirba pour la cause la plus futile. Après l'avoir accompagné à la chasse dans les *Alfaques*, ils étaient entrés dans la cabane d'un pêcheur pour se rafraîchir; une salade était tout ce qu'ils avaient pu obtenir. Antonio, pour servir du bouillon (1) à son compagnon, employait assez maladroitement l'infortuné cuillière de bois qu'on lui avait donnée; Venceslas prétendit qu'il la prenait sans dessus dessous, et qu'il voulait ramasser le liquide avec la partie convexe. Antonio soutenait que ce même côté formait la partie creuse. Une querelle s'en suivit, et une querelle violente. Cependant une personne qui ne connaissait pas leur dispute, et à laquelle on soumit l'ustensile qui en avait été le sujet, déclara, à la première vue, que c'était une palette: par conséquent il n'y avait de creux ni d'un côté ni de l'autre. Le motif de cette altercation était bien peu de chose; néanmoins Uriarte en avait conservé un vif ressentiment, et c'est trois jours plus tard qu'Antonio Paquito Dirba fut assassiné au col de Balaguer.

Pendant le carême de l'année 1832, une troupe de comédiens avait eu à Tarragone le plus grand succès en jouant un célèbre auto-

(1) La salade en Catalogne se sert coupée en très-petits morceaux et nageant dans un mélange d'eau, de vinaigre et d'huile, que les Espagnols appellent bouillon: *caldo*.

sacramentale: la Décolation de saint Jean-Baptiste. Espérant le même succès à Tortose, elle s'était mise en route; les bagages étaient portés par deux mules: mais Hernando Garcia, qui jouait le rôle de saint Jean-Baptiste, n'avait pas osé confier au muletier la précieuse tête qui servait à figurer sur la scène le supplice du saint (2), et qui, avec ses yeux d'émail mobiles, n'était pas le moindre élément de succès. Pour la garantir de tout accident, il l'avait fixée sur sa tête en guise de coiffure. Il se faisait déjà tard, et comme le brouillard qui s'élevait de la mer était assez piquant, Garcia s'abandonnant à la bonne foi de sa monture, avait le visage et les yeux même couverts par son manteau, il marchait seul et bien en arrière de ses camarades, quand au détour d'un rocher l'explosion d'une arme à feu fit cabrer son cheval; il était à terre, se débattant pour se débarrasser des plis de son manteau, lorsqu'il vit s'élever aussitôt, son stylet au poing.

Uriarte (car c'était lui), surpris d'avoir pour la première fois manqué son coup, était déjà prêt à fuir. Mais quand il voit ces deux têtes superposées, quand il voit les yeux de S. Jean-Baptiste rouler dans leur orbite d'une horrible manière, quand il voit les yeux étincelants de Garcia fixés sur lui, il croit avoir à faire au diable; il est saisi d'une indicible frayeur. Il fuit, mais à chaque pas ses *alpargatas* s'embarrassent dans les ronces. Il veut gravir le rocher, il saisit un palmito qui a poussé dans une crevasse, mais le palmito se déracine et il roule aux pieds de Garcia, qui l'a poursuivi; il tombe en balbutiant: *Noli me tangere satanas. Vade retrò*.

Cependant, aux cris de Garcia, ses camarades accourent. On trouve Uriarte étendu à terre, la peur lui avait fait perdre connaissance. On le porte chez l'alcade mayor de Balaguer. Là, on le fouille: il portait un cilice, sur lui on trouve un rosaire, un livre d'heures, des cheveux de saint Dominique. Mais on y trouve aussi un poignard, quatre balles entourées de petits linges gras, et dans une boîte quelques charges de poudres anglaises. Sa carabine est noircie encore par la fumée de la poudre.

Uriarte, vaincu par l'évidence est forcé d'avouer ses crimes.

« Mais comment, lui dit le magistrat, osez-vous mettre le signe de notre rédemption auprès des victimes de votre scélératesse? »

« C'est peu de chose, répond-il, que de tuer le corps; mais tuer l'âme, voilà un abominable crime! Je portais sur leurs tombes des fleurs et des prières pour leur épargner quelques jours de purgatoire. Je plaçais près d'eux, aussitôt après leur mort, une croix que j'avais fait bénir, afin, s'ils n'étaient pas en état de grâce, qu'ils pussent repousser le démon: mais je l'ai vu! le voilà! le voilà! dit Uriarte, en apercevant Garcia, qui, pour montrer au magistrat la manière dont il avait évité la mort, s'avançait avec ses deux têtes. Le voilà!... le voilà! dit-il; et saisi d'un violent spasme nerveux, il se débat quelques instants et tombe sans connaissance. »

Uriarte ayant, pour juste cause, récusé les juges inférieurs, fut, conformément à l'art. 9, titre 7, livre 2 de l'ordonnance de 1567, traduit, à la requête du procureur fiscal, devant la cour des *alcades del crimen*. Les dépositions des témoins donnèrent la preuve des faits qui viennent d'être rapportés.

En conséquence, le 13 juin 1832, application lui fut faite des art. 2, 3 et 6 du titre 23 de *los homicidios*, livre 8, et de l'ordonnance de 1567, dont voici la traduction.

1. Que celui qui aura bessé de guet-apens meure pour cela.
2. Que celui qui aura tué quelqu'un, doit mourir pour cela, lors même qu'il l'aurait tué en se battant avec lui, excepté cependant le cas de légitime défense.
3. Que celui qui a tué ou blessé quelqu'un en le volant sur le chemin, en outre de la peine corporelle qu'il doit souffrir, soit privé de la moitié de ses biens au profit de notre épargne; s'il a volé sur le chemin plus de cent maravedis, encore qu'il n'ait ni tué ni blessé, qu'il perde la moitié de ses biens, dont la moitié pour le volé, l'autre moitié pour notre épargne.
4. Uriarte a été condamné à être pendu, et la confiscation de ses biens a été prononcée.

La sentence a été confirmée par le conseil de Castille; mais notre bien-aimé souverain, en considération de la pitié sincère du criminel, a commué sa peine en celle des Présides à perpétuité. C'est la dernière grâce qu'ait signée la main royale de Ferdinand VII, de pieuse mémoire. Priez pour lui.

J. LAVALLÉE.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)
NOUVELLES D'ESPAGNE.

Addition à la Sentinelle des Pyrénées, du 9 novembre, 6 heures du soir, arrivée à Lyon, le 15 au soir.

Nous nous empressons de publier le bulletin suivant que les autorités de Santander viennent de donner, sur la déroute des insurgés à Vargas del Valle de Toranzo.

« L'illastre *ayuntamiento* de cette ville, de concert avec le gouverneur militaire et le subdélégué principal de police, s'empresse de faire connaître aux habitants, que les rebelles qui ont osé nous menacer, ont été mis en déroute complète au village de Vargas del Valle de Toranzo, dans l'après-midi de la journée d'hier. Cent douze prisonniers, au nombre desquels le colonel Ibarrola et les ex-gardes du corps Saravia et Lopez, plus de soixante morts, un drapeau, plusieurs mules et des armes; tel est le résultat glorieux d'une action soutenue contre 1200 rebelles par la seule colonne que vous avez vu sortir de cette ville, et composée de la compagnie des chasseurs provinciaux de Laredo, des carabiniers gardes côtes et frontières, des grenadiers et chasseurs, et des chasseurs de montagne de cette ville, et d'un petit nombre de cavaliers montés au moment même de la sortie. Toutes ces forces réunies ne formaient pas le tiers de celles des rebelles. »

« Habitants de Santander! Les traîtres sont toujours lâches, et les factions qui portent avec elles la honte et l'opprobre disparaissent devant un petit nombre de braves. Vivez donc dans la certitude que cette capitale convoitée par les ennemis de notre reine bien-aimée, ne succombera pas sous leurs efforts, tant qu'il s'y trouvera des hommes intrépides comme vous. Une partie des habitants qui vient de combattre si valeureusement, a montré aux autres le chemin de l'honneur. Nous sommes tous résolus à suivre un si noble exemple, et s'il était quelqu'un qui n'éprouvât pas les mêmes sentiments, méprisez-le, parce que c'est un homme vil; et s'il est vrai que vos vœux sont les mêmes que ceux de l'*ayuntamiento* et des autorités, jurez de nouveau de vous sacrifier pour la juste cause que nous défendons. »

(2) Rien n'est plus fréquent dans les autos-sacramentales que de voir représenter sur la scène les martyres des saints. Pour simuler la décolation, on choisit un acteur d'une taille peu élevée; sur sa tête il met une calotte à laquelle, au moyen de quelque ressort, s'adapte une tête de carton ou de cire; ses vêtements, disposés exprès, montent jusqu'au-dessus de son front, en sorte que la fausse tête reste seule apparente et peut être tranchée sur le théâtre de manière à produire une effrayante illusion.

« Habitans de Saint-André ! Vive la reine dona Isabelle II ; que ce soit le cri de l'union, de l'ordre et de la victoire. »

« Salle consistoriale de Saint-André, 4 novembre 1833. Le président et le subdélégué principal de police par intérim, JOSEF ORTIZ DE LA TORRE. »

— Le gouverneur militaire par intérim, Manuel Maria de la Sierra. (Suivent d'autres signatures.)

NOTA. L'alcade de Vargas del Valle de Toranzo fait savoir que dans la reconnaissance qu'il a faite sur le champ de bataille, il a trouvé 150 morts parmi lesquels deux prêtres et une femme. La colonne victorieuse n'a eu ni morts, ni blessés.

Voici les noms des prisonniers insurgés : le colonel D. Juan Felipe Ibarrola, commandant-général de la division ; le capitaine D. Enrique Lavin ; un autre capitaine D. Pablo del Uyarrol, commandant de cavalerie ; le lieutenant D. Fernando Goti ; un autre lieutenant D. Matheo Sainz Parroguero ; un troisième, D. Blas Fernandez ; un sous-lieutenant, D. Andres Hernandez ; les ex-gardes, D. Rafael Sarabia et D. Daulio Lopez, aides-de-camp.

Nous apprenons par notre correspondance particulière que la colonne sortie de Saint-André n'avait que 500 hommes ; elle était commandée par le colonel Iriarte.

Une autre bande commandée par le brigadier Mazarraza formée de 150 hommes, et comptant sept prêtres dans ses rangs, a été poursuivie à Transmiera, (2 lieues de Saint-André) par le même Iriarte qui, avec 200 hommes des provinciaux d'Oviedo, le battit complètement le 2 du courant, lui tua quelques hommes, lui prit 12 chevaux et lui fit 11 prisonniers.

Du côté de Carreou, 1000 biscayens se dirigeaient sur Saint-André, mais ils ont été repoussés.

Nous recevons par la voie de Paris les nouvelles suivantes :

On écrit de Bayonne, 9 novembre :

Les carlistes ne sont pas encore à Irun.

A Bilbao, on a vendu à l'encan le mobilier de quelques personnes qui ont refusé le paiement des contributions imposées par les rebelles.

Ceux-ci craignent l'arrivée de Saarsfield qui paraît devoir être très-prochaine ; mais ils disent qu'avant de se lancer dans les montagnes, ils pilleront la ville.

MM. Mota et Whagon sont toujours emprisonnés.

Elabuelo, ancien chef de partisans, a fait sa soumission à la reine.

— Une lettre de Saint-Sébastien du 8 novembre porte ce qui suit :

Notre commandant-général, avec sa troupe forte d'environ 600 hommes, et le colonel Jauregui, ont fait leur retraite hier sur cette ville, après avoir tenté une attaque sur Asperitia, où ils ont manqué d'être enveloppés par les carlistes.

Voilà encore une des conséquences du retard des troupes qui, soi-disant, venaient de Castille, et des menées tortueuses, pour ne pas dire perfides, du cabinet de Madrid, siège de tous les maux qu'éprouve notre malheureux pays.

Nous sommes maintenant sans autres communications que celles de la voie maritime.

Nous ne savons rien du général Saarsfield. Nous aurait-on trompés ? On serait tenté de le croire après une aussi longue attente.

Le général Castagnon se plaint d'avoir été joué par les ministres. Il avait demandé l'autorisation pour s'entendre avec les chefs de l'armée française, dans le cas où l'appui de cette dernière deviendrait absolument indispensable pour conserver la province sous la domination de la reine. Il a été pour ce fait sévèrement blâmé.

Une autre lettre de St-Sébastien de la même date publie ce qui suit :

Castagnon s'est retiré hier avec les 600 hommes qui couvraient Tolosa.

La veille, ce général et le colonel Jauregui (el Pastor) cherchèrent à surprendre les rebelles qui étaient réunis à Asperitia et dans les environs au nombre de 6,000. Mais sans doute ils eurent connaissance de ce mouvement ; car nos troupes furent reçues par un feu très-vif dirigé des maisons et des couvens qui servaient de parapets aux insurgés. Un des leurs a été conduit ici prisonnier. Jusqu'à présent ils ne se sont pas présentés devant nos murs et restent toujours cachés.

— Voici la proclamation pastorale de l'évêque de Léon :

« Espagnols !

« La divine providence, dont les secrets sont impénétrables, a daigné appeler auprès de lui notre cher et vénéré monarque don Ferdinand VII. Le tout-puissant qui veille à la gloire et à la prospérité de l'Espagne, nous a privés d'un roi que ses cruelles souffrances avaient rendu incapable, depuis quelques années, de se livrer aux affaires publiques, étant d'ailleurs maîtrisé par des ministres impies qui se faisaient un plaisir de dénigrer la religion et son culte, et de préparer, avec la ruine du pays, le triomphe de la révolution et de l'anarchie. La succession légitime de ces royaumes en vertu de

la loi existante que nos rois jurèrent d'observer en montant sur le trône, il y a déjà plus d'un siècle, loi unique et la seule qui puisse être reconnue sacrée par les loyaux Espagnols et par l'Europe, défère aujourd'hui la couronne d'Espagne et des Indes au vertueux don Charles-Marie (que Dieu conserve) cinquième de ce nom.

« Une loi nouvelle introduite par le caprice et arrachée par une femme étrangère, voulut altérer, en 1833, le mode de succéder dans ces royaumes ; la nation le vit avec horreur ; tellement, que le feu roi, mieux conseillé, dans la gravité de sa maladie, en 1832, la rapporta par un codicile, convaincu de son inefficacité et de son injustice. Un acte aussi solennel ne fut même pas respecté par la coterie qui, sous les auspices de la succession directe, s'est proposé de diffamer les ministres de l'autel, de les dépouiller de leurs biens, et de ruiner jusqu'aux fondemens les bases de la religion et du trône.

« Dans une telle situation d'orphelinage, l'Espagne marchait vers un précipice et les fidèles sujets (vassallos) voient sans remède la complète ruine du royaume.

« Des hommes déloyaux et formés aux usages qu'on appelle civilisation étrangère, occupent les premiers emplois et postes ; la religion catholique et apostolique que nous professons tous, abandonnée et sans la protection indispensable du saint tribunal de la foi (l'inquisition), rempart le plus indispensable contre le judaïsme et contre l'hérésie ; le royal trésor gaspillé, non-seulement pour récompenser le vice et la trahison, mais aussi pour servir ce qu'on appelle des rentes étrangères, créées au profit exclusif d'un certain petit nombre de personnes, pour payer des dettes révolutionnaires, des dépenses pour des expéditions et intrigues faites dans l'intérêt des désordres, et pour subjuguier les défenseurs du catholicisme et du trône, et d'autres dettes dont l'origine les frappe d'illégalité.

« Il n'y a pas d'autre dette légitime, et qui doive être reconnue par notre nouveau souverain, que celle de l'emprunt royal contracté à Paris en 1823, pour la défense des saints principes.

« Espagnols ! ces ministres infâmes, qui sont encore au pouvoir sous l'égide d'une princesse qu'il décorent du nom de reine, et qui n'est en réalité qu'une usurpatrice, se plaisent à opposer une résistance inutile à notre souverain légitime, don Carlos V de Bourbon, dans le seul but de prolonger les maux qui affligent déjà cette nation héroïque. Unissez-vous donc pour combattre et chasser cette faction, et soyez certains que le Dieu tout-puissant protégera vos efforts et vous bénira, vous, vos générations et vos familles, sous le sceptre paternel de notre bien aimé souverain.

« Donné dans une ville du diocèse de Léon.

« Signé L'ÉVÊQUE DE LÉON. »

Variétés.

HISTOIRE NATURELLE DU MAÏS,

PAR M. MATHIEU BONAFOUS.

Nous empruntons aux procès-verbaux de l'Académie des Sciences le compte-rendu qui a été fait de cet ouvrage, par M. Sylvestre, au nom d'une commission, dans la séance du 4 novembre.

Le maïs a, dans cette contrée de la France, une trop grande influence agricole pour que son histoire n'y soit pas d'un véritable intérêt.

M. Bonafous a divisé son traité en six chapitres dont le premier contient des recherches sur la patrie du maïs. L'auteur est porté à croire que cette plante était cultivée simultanément en Asie et en Amérique avant la découverte du Nouveau-Monde. Les commissaires regardent cette opinion comme peu fondée. Dans le second chapitre, relatif à la monographie des espèces et variétés de cette plante, M. Bonafous reconnaît quatre espèces : 1° le maïs commun, le seul cultivé en grand en Europe et qui se distingue par ses feuilles glabres et entières ; 2° le maïs curagua, observé au Chili par l'abbé Molina, et dont les feuilles sont légèrement dentelées en scie ; 3° le maïs hérissé de la Californie. Ses spathes sont garnies de poils raides, et ses épillets mâles sessiles sur l'axe de la panicule ; 4° le maïs à rafles rouges, distingué par l'aplatissement de ses grains et par la couleur rouge des écailles calyinales.

Ces quatre espèces ont donné naissance à une foule de variétés par le croisement, le changement de climat, la culture, etc., et comme les variétés dont les caractères sont assez solides pour se perpétuer offrent des qualités diverses qu'il est utile d'apprécier, M. Bonafous a réuni dans l'établissement royal agricole qu'il dirige à Turin, plus de 50 de ces variétés, dont il est parvenu à se procurer des semences, et il les a cultivées comparativement pendant plusieurs années.

Il a fait ensuite un choix des variétés les plus remarquables, et les divisant en séries d'après la couleur des grains ; caractère assez fixe quand on évite les effets de l'hybridisme, et qui s'est conservé

sans altération depuis dix années dans les expériences de M. Bonafous et depuis une époque très-reculée dans quelque partie de l'Italie et de nos départements méridionaux. L'auteur a divisé les variétés les plus importantes en trois séries ; pour les variétés à grains jaunes, la seconde pour celles à grains blancs, et enfin pour celles à grains rouges.

La culture comparative que M. Bonafous a faite de toutes ces variétés pendant plusieurs années lui a fourni des documents d'après lesquels il établit les avantages respectifs de chacune d'elles sous le rapport de la quantité et de la qualité de leurs produits, de la durée de leur végétation, de la nature du sol et de l'exposition qui leur conviennent, de leur plus ou moins grande résistance à l'intempérie des saisons, etc., etc.

Le troisième chapitre de l'ouvrage est consacré à faire connaître les meilleurs procédés de culture. Dans le 4^e l'auteur traite de la grenage et de la conservation du maïs ; il donne le plan et la description d'un égrenoir qu'il a inventé et dont il se trouve très-bien.

Le 5^e chapitre est destiné à faire connaître les maladies ou les plantes parasites et les insectes nuisibles au maïs.

Le 6^e chapitre enfin est relatif aux usages divers du maïs. L'auteur entre autre usage insiste sur celui qu'on en peut faire comme fourrages pour les vaches et les chevaux.

L'ouvrage de M. Bonafous, disent en terminant les commissaires, mérite l'attention et les suffrages de l'académie. Il est un nouveau titre à l'estime qu'elle a plus d'une fois manifestée à ce savant laborieux.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de proposer qu'elle accorde son approbation à l'ouvrage et fasse écrire à l'auteur une lettre de satisfaction.

Ces conclusions sont approuvées.

LIBRAIRIE.

NOUVEAUTÉS.

Le Dictionnaire des Origines, Inventions, Découvertes dans les Arts, les Sciences, l'Agriculture, le Commerce, par MM. Noël, Carpentier et Puissant ; 2^e édition, augmentée de 800 articles, paraît par livraison de 64 pages in-8°, à 60 c. chaque.

On souscrit chez Chambet, libraire, place des Terreaux, n° 16. (2568)

GRATIFICATION.

Les personnes qui désirent acheter l'ouvrage ci-dessous indiqué, recevront pour gratification le Parfum servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs de différentes qualités, pour le prix de 3 francs, l'ouvrage compris.

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de C* LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désirent.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile : l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surines de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

Cet ouvrage est en vente chez l'auteur, qui est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, place des Célestins, n° 1, au 3^e étage, au-dessus du café des Mille-Colonnes, jusqu'au 20 du courant, ayant fixé après cette époque son départ pour Paris. (2513 5)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2369) Lundi prochain dix-huit novembre mil huit cent trente-trois, sur la place publique dite Louis XVI, et au-devant du Pont-Morand, sise aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, banque, horloge à sonnerie, bureau à pente, garde-robres, draps de lit, batterie de cuisine, et autres objets. GIBROUX.

ANNONCES DIVERSES.

(2551 2) Le dimanche vingt-quatre novembre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône, à la vente volontaire d'un clos de cinq bichères environ, complanté d'un grand nombre d'arbres fruitiers, avec une maison bourgeoise y contiguë, situés sur les tapis de la Croix-Rousse, près de la rue d'Enfer. S'adresser, pour avoir les renseignements et traiter de gré à gré, avant le jour indiqué, audit M^e Morand.

(2515 5) A vendre pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de bijouterie bien achalandé. On donnera toute facilité pour les payemens. S'adresser à M. Mainerot, marchand bijoutier, passage de l'Argue, n° 12.

(2432 2) A vendre pour cessation de commerce. — Un fonds de café. Le propriétaire à qui appartient aussi la maison dans laquelle se trouve le café, et qui le fait valoir depuis plusieurs années, le louerait volontiers tel qu'il est. S'adresser au bureau du journal.

(2529 5) A céder. — Une étude d'avoué près le tribunal de Gueret (Creuse). S'adresser à M. Baune, place Sathonnay, n° 4.

AVIS IMPORTANT.

MM. les propriétaires qui désirent mettre leurs caves à l'abri de l'inondation de la Saône ou du Rhône, sont invités à s'adresser à MM. Bidremant, à Vaise, place de la Pyramide, n. 123, qui se chargeront d'indiquer aux entrepreneurs et ouvriers, des moyens dont ils garantiront le résultat. (2324 22)

avis.

Assortiment de couvertures de coton à bas prix. S'adresser quai St-Benoit, maison Pompaillier, n° 46, au 3^e. (2544 3)

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES.

CABINET D'AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE.

PERRUSSEL ET COMP^e.

Rue Trois-Marie, n° 12, près la prison, à Lyon.

Le directeur de cet établissement à l'honneur

de prévenir MM. les négociants, banquiers, capitalistes, rentiers, propriétaires et toutes personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'il a spécialement attaché à son bureau un notaire, un avoué, un avocat, un teneur de livres et un huissier, et enfin tout ce qui peut être utile à quelles affaires qu'on puisse lui présenter :

Correspondance générale, convocation de créanciers, faillites, régies et locations des maisons en ville et à la campagne, rentrées des sommes dues à quel titre que ce soit, défense devant les tribunaux de commerce, de justice de paix, conseil de prud'hommes, conseil municipal, tribunaux civils et autres ; liquidation et épurement de comptes, arbitrages et passations d'actes sous seing-privé, tels que : ventes, baux, cessions, transactions, partages entre co-héritiers majeurs, etc., etc. Placement de toutes sortes de fonds, par billets à hypothèques, ventes et achats de propriétés à la ville et à la campagne, vente et achat de toutes sortes de fonds et établissements.

Le directeur prévient qu'il ne lui est dû des honoraires, que lorsque l'affaire confiée a réussi, à défaut de ce, il ne lui sera rien alloué pour les écritures et courses ; l'enregistrement sur ses livres est gratis. La réussite qu'il a obtenue à faire rentrer les mauvaises créances jusqu'à ce jour, ainsi que la réussite dans toutes les affaires qui lui ont été confiées, sont un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien lui accorder. Il offre ses services à toutes les villes de France, pour les affaires sur la place de Lyon et ses environs. on peut correspondre avec sa maison, affranchir lettres et paquets. (2461 9)

Spectacles du 16 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

CÉLESTINS.

Tony, vaud.—Philippe, vaud.—Les Elèves du Conservatoire, vaud.—Maison en Loterie, vaud.

BOURSE DE LYON du 15 novemb. 1833.

5 p. 0/0 au comptant, »
fin courant, »
3 p. 0/0 au comptant, »
fin courant, 74 55

BOURSE DE PARIS du 13 novembre.

Cinq p. 0/0,	102f	102f 10	102f 10	102f 30
— fin cour.,	102f	102f 45	102f	102f 30
Emp. 1831,	101f 90			
Quat. p. 0/0,	90f			
Trois p. 0/0,	74f	5 74f 40	74f 15	74f 65
— fin cour.,	74f	74f 80	74f	74f 70
Ren. de Nap.	90f 80	90f 90	90f 80	90f 80
— fin cour.,	90f 50	91f	90f 50	91f
Emp. d'Esp.	76f 1/2			
Rent. perp.,	61f 5/8			
Cortès,	16f 3/4			
Emp. rom.,	87f 1/2			
Emp. belge,	97f			
Em. d'Haiti,	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. Bortel, quai Saint-Antoine, n. 36.